

PwC Actualité Technique :

Rapport 2024 de l'AMF sur le reporting de durabilité des sociétés cotées :
bilan des revues des DPEF et accompagnement vers la CSRD



Dans son **rapport publié le 10 décembre dernier**, l'AMF présente un bilan des revues des DPEF menées entre 2023 et 2024 sur près de 40 sociétés cotées et apporte des éclairages pédagogiques sur l'application prochaine de la CSRD et des ESRS.

1. Que contient ce rapport ?

Un bilan de l'exercice de supervision des DPEF mené par l'AMF pour communiquer à l'ensemble des émetteurs les points d'attention identifiés les plus récurrents ou importants **qui restent pertinents dans la perspective de la CSRD**. Le rapport de l'AMF couvre les domaines de reporting suivants :

- description du modèle d'affaires ;
- identification des impacts, risques et opportunités (analyse de matérialité) ;
- présentation des objectifs et indicateurs de performance ;
- présentation de politiques et actions ;
- description de la gouvernance associée aux enjeux de durabilité ;
- reporting en application de l'article 8 du règlement Taxonomie.

Les commentaires de l'AMF portent principalement sur l'ajout d'informations nécessaires à la bonne compréhension des enjeux de durabilité de l'entreprise et leur gestion, qui est essentielle pour les investisseurs. En particulier, des informations sur le périmètre couvert par le reporting ou encore sur la méthodologie d'analyse et de calcul des données.

Les commentaires reflètent également l'importance de veiller à la cohérence d'ensemble des informations publiées, y compris entre les informations financières et les informations de durabilité. Par ailleurs, une partie significative des commentaires cible le reporting sur les enjeux climatiques, en ligne avec les précédentes priorités de supervision européennes de l'ESMA ([Lien](#)).



Accompagnement sur la CSRD

Le rapport de l'AMF intègre à des fins pédagogiques :

- des **focus réglementaires** sur les nouvelles obligations de la directive CSRD (ou le reporting taxonomie) ;
- de **nombreuses illustrations de bonnes pratiques** présentées dans les DPEF, sélectionnées pour illustrer le **respect, par anticipation, de certains aspects des ESRS**. Ces illustrations s'accompagnent parfois d'explications sur les éventuels compléments à apporter dans la perspective des ESRS. Ces nombreuses illustrations portent notamment sur :
 - la description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur,
 - la description détaillée de l'implication des parties prenantes dans l'analyse de matérialité,
 - les descriptions détaillées de la méthode d'évaluation de la matérialité des risques,
 - les résultats de l'analyse de matérialité : restitution des impacts et risques matériels,
 - la mise en regard des impacts, risques et opportunités avec les politiques, métriques et objectifs,
 - les précisions sur les cadres de référence utilisés pour la fixation des objectifs,
 - la présentation des résultats d'une politique et des objectifs au moyen d'indicateurs,
 - le bilan complet et détaillé des émissions de GES,
 - la transparence sur le périmètre des indicateurs et éventuelles exclusions, ainsi que la transparence et la cohérence du périmètre des objectifs d'émissions de GES,
 - les actions liées à la politique d'atténuation du changement climatique, ainsi que les dépenses et investissement associés à cette politique,
 - la description détaillée d'une formation RSE suivie par des administrateurs, la description des missions d'un comité d'audit et de RSE, ainsi que la description de l'intégration des résultats en matière de durabilité dans les rémunérations,
 - l'analyse des « mesures individuelles » et investissements associés éligibles à la taxonomie et la transparence sur la méthodologie d'analyse des critères d'alignement sur la taxonomie.

2. Que faut-il retenir ?

Les revues par l'AMF des DPEF publiées en 2023 et 2024 étudiées dans son rapport mettent en évidence le besoin de progression des entreprises en matière de reporting de durabilité dans la perspective de la CSRD. Le grand nombre d'illustrations et bonnes pratiques présentées dans ce rapport témoignent aussi d'une appropriation progressive par les émetteurs de certaines exigences des normes ESRS. Ces exemples peuvent aider les entreprises dans leur mise en œuvre de la CSRD.

Reconnaissant la courbe d'apprentissage nécessaire à tous les acteurs dans les premières années de mise en œuvre de la CSRD, l'AMF invite les grandes entreprises à concentrer leurs efforts pour le premier exercice sur l'analyse de matérialité, sur la structure et le périmètre de l'état de durabilité et sur le reporting taxonomie, en ligne avec les [priorités de supervision européennes de l'ESMA en 2024](#) ([Lien reco AMF](#)). Voir également notre alerte ([Lien ici](#)).

Vos contacts PwC :

Anne Lenglet

Associée PwC France et Maghreb

✉ anne.lenglet@pwc.com

Axelle Vigne

Directrice PwC France et Maghreb

✉ axelle.vigne@pwc.com